2016

Fiscalité –IS– 2016-2017

Exercice corrigé | EG5

Cours assuré par M. KHALLOUKI

Exercice disponible sur www.mafacdeco.tk
A.ESSAFI
19/11/2016

Fiscalité : Impôt sur les sociétés

Exercice 1 : Compte courant

Étudier le régime fiscal des intérêts de compte courant, on vous précise que le taux plafond est de 4%.

Mr. HASSAN est associé gérant de la société « STOK » il laisse 500 000 dh en CCA, pour l'année 2001, rémunéré à 11%; le capital de 200 000 dh est entièrement libéré.



Les intérêts qui rémunèrent le CCA de Mr. HASSAN sont soumis aux conditions de déductibilité.

- L'intérêt déduit : 500 000 x 11% = 55 000
- L'intérêt à déduire : 200 000 x 4% = 8 000

→ Donc à réintégrer 47 000.

(Si le capital n'est pas entièrement libéré on va réintégrer 55 000)

Exercice 2 : Acompte

La société «LINOX» est une SA au capital de 400 000 dh, entièrement libéré, crée en 1995 et son résultat imposable pour 2007 est de 700 000 dh.

TAF :

1. Calculer le montant des acomptes de l'IS dont la société sera redevable en 2008, en précisant leurs échéances.
2. En supposant que le montant de l'impôt dû par la société au titre de 2008 s'élève à 309 000 dh, indiquer les obligations qui incombent à l'E/se en matière de régularisation des acomptes.
3. Même question en supposant que l'impôt dû est de 140 000 dh.
4. Que se passera-t-il si l'E/se constate un déficit au titre de 2008.
5. L'E/se peut-elle s'abstenir de verser le quatrième acompte de l'IS.



1.

- Le premier acompte = (700 000 x 30%)/4 = **52500** **(31/03)**
- Le deuxième acompte = **52500** **(30/06)**

- Le troisième acompte = **52 500** **(31/09)**
- Le quatrième acompte = **52 500** **(31/12)**

2. L'IS à payer en 2008 est de 309 000 dh, la société doit acquitter le reliquat avant le premier Avril.
   → Soit **309 000 – 210 000 = 99 000**.
3. Dans cette hypothèse les acomptes sont supérieurs à l'impôt dû, la différence sera imputée de 2009.
4. Si le résultat est une perte, l'E/se ne paye rien et on considère les acomptes de 2008 comme les acomptes de 2009 :
   → Soit **210 000 – 140 000 = 70 000**.

L'E/se peut présenter une déclaration datée et signée et ne pas payer le quatrième acompte. Mais si l'erreur est supérieure à **10%** l'E/se encours une amende de 10% et des majorations de paiement tardif de **3%** le premier mois et de **1%** le mois qui suivent.